



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT  
n° 613/06/SG

Paris, le 2 mai 2006

Monsieur,

Par courrier du 16 mars 2006, vous avez appelé l'attention du Premier ministre sur le refus opposé par mes services aux demandes de communication formulées concernant une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq millions de francs qui aurait été accordée par le Premier ministre à l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI), pour l'achat d'un bien immobilier, en 2000.

J'ai l'honneur de vous rappeler que, conformément aux réponses qui ont été apportées à vos précédentes requêtes, une seule subvention d'un montant de 150 000 francs a été accordée à l'UNADFI, au titre de l'année 2000, subvention pour laquelle vous avez reçu communication de l'intégralité des documents justificatifs détenus par mes services.

Cette subvention a été accordée sur la base du chapitre 37-06 dédié au financement d'actions humanitaires ou en faveur des droits de l'homme, seul chapitre dont les services généraux du Premier ministre assurent la gestion.

Je ne peux, en conséquence, que confirmer les termes des précédents courriers en date des 6 janvier et 15 février 2006.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Marc SAUVÉ